

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-28-02

OBJET : MISSION ARCHIVES CDG 34

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze mars de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales .

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT – Francine BOYER – Cathy PROST – Colette MORETEAU - Thierry CHEVALLIER - René DEROSI – Cécile GALZY

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Karima AKDIF donnant pouvoir à Cathy PROST
Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA
Marc COHEN
Philippe CATTIN-VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Les archives de la commune de Pérols ont été classées par la Mission archives CDG 34 en 2005. Des mises à jour ont eu lieu en 2008, 2009 et 2012. Les archives du CCAS de Pérols ainsi que celles de ses structures antérieures (bureau de bienfaisance et bureau d'aide sociale) ont été en partie traitées lors de ces opérations. Ces archives sont aujourd'hui conservées avec les archives de la commune en mairie et dans la salle Yves Abric.

Les archives à traiter dans le cadre de cette nouvelle intervention se trouvent dans les locaux du CCAS. Elles se restreignent essentiellement à un ensemble de documents et dossiers épars, empilés ou en classeurs. Les dossiers des bénéficiaires clos, en cours de traitement ne sont pas concernés par cette intervention. La mission correspond à une durée de 4 jours pour un coût de 1000,00 €.

L'intervention commencera au plus tard 12 mois après la réception de la convention signée.

Il est ainsi demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser la signature de LA convention par le Président du CCAS pour la mission archives avec le CDG 34 d'un montant de 1000,00 €.

Le Conseil d'Administration a adopté la mission archives du CDG 34 à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, le 15 avril 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux affaires Sociales
Xavier MIRAULT



Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT